



**SYNDICAT MIXTE POUR LA CRÉATION, L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION
2022-03 DE L'AÉRODROME BRIVE SOUILLAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt deux et le 24 février à 14 h 30, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 18 février 2022.

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Président : M. Frédéric SOULIER - Conseillers communautaires : M. François PATIER - M. Christian PRADAYROL - M. Jean-Paul FRONTY - M. Philippe VIDAU - M. Jean-Louis LASCAUX - M. Julien BOUNIE - Mme Alexandra DOUSSAUD

Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillers départementaux : M. Francis COMBY - Mme Pascale BOISSIERAS

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseillers régionaux : M. Philippe NAUCHE - M. Valéry ELOPHE

Ville de Terrasson : Conseiller Municipal : M. Roger LAROUQUIE

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : M. Yves GARY - M. Henri SOULIER

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseiller régional : M. Pascal CAVITTE

C.C.I. de la Corrèze : Présidente : Mme Françoise CAYRE

C.C.I. du Lot : Président : Monsieur Jean HUGON

DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillers départementaux : M. Gérard SOLER représentant M. Pascal COSTE - M. Jean-Jacques DELPECH représentant Mme Frédérique MEUNIER

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Mme Annick COUSIN

Conseil Départemental du Lot : Conseiller départemental : M. Régis VILLEPONTOUX représentant M. Frédéric GINESTE

Communauté de Communes CAUVALDOR : M. Habib FENNI représentant M. Raphaël DAUBET

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Mme Anabelle REYDY donne pouvoir à Monsieur Philippe NAUCHE

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Alexandra DOUSSAUD pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Commission d'appel d'offres : élection des membres

RAPPORTEUR : Le Président, Monsieur Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20220224-2022-03-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

Selon l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un Syndicat Mixte, la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants :

* le Président de l'établissement ou du Syndicat ou son représentant, qui en est Président de droit

* et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, désignés par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat ou en l'occurrence 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Selon l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désigné par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

S'ils sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du ministère chargé de la concurrence.

Aux termes de l'article L.2121.21 du code général des collectivités territoriales, les cinq membres titulaires et les 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres doivent être élus au scrutin secret.

Par délibération en date du 15 octobre 2020, le comité syndical a décidé de constituer une commission permanente d'appel d'offres et en a élu ses membres afin de leur donner compétence pour tous les marchés qui seront passés pendant la durée du mandat ainsi que pour toutes les procédures de consultation en cours dont le principe a été arrêté par la précédente assemblée.

Considérant le renouvellement général des Chambres de Commerce et d'Industrie en novembre 2021,

Aux termes de l'article L.2121.21 du code général des collectivités territoriales, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres doivent être élus au scrutin secret sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Comité Syndical :

Considérant la proposition de procéder soit à un vote à bulletin secret soit à un vote ordinaire à main levée.

Considérant l'accord à l'unanimité des membres du comité syndical de recourir au vote ordinaire à main levée pour procéder à cette élection.

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20220224-2022-03-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

JB

. **de procéder** au vote à main levée afin d'élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger dans la commission permanente d'appel d'offres.

Au vu des résultats du vote, sont élus dans leur fonction de membres de la commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Philippe NAUCHE	Jean-Jacques DELPECH
Francis COMBY	Christian PRADAYROL
Philippe VIDAU	Roger LAROUQUIE
François PATIER	Jean HUGON
Raphaël DAUBET	Françoise CAYRE

. **de lui donner** compétence pour tous les marchés qui seront passés pendant la durée du mandat ainsi que pour toutes les procédures de consultation en cours dont le principe a été arrêté par la précédente assemblée.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 19

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Votes : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président


Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20220224-2022-03-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022